

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE

Par arrêté préfectoral DIDD – BPEF – 2022 – n°22 du 31 janvier 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE, du mardi 22 février 2022 à 9h00 au vendredi 25 mars 2022 à 18h00, soit pour une période de 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau, en vue de l'extension d'un élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit "La Coconnière" – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE et à la mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE, 4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, 4 place de la Mairie – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE : les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et le vendredi de 14h00 à 18h00. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse pref-enqpub-earldurenouveau@maine-et-loire.gouv.fr Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Monsieur Jean-Claude MORINIERE, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 13 janvier 2022, recevra en personne les observations du public :

- le mardi 22 février 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE,
- le mercredi 9 mars 2022 de 9h00 à 12h30 en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent,
- le vendredi 18 mars 2022 de 14h00 à 18h00 en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent,
- le vendredi 25 mars 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE.

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE, à la mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »). La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le gérant de l'EARL du Renouveau, lieu-dit « La Coconnière », La Chapelle-Saint-Florent, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.